

## Législature 2021-2026

Séance du 13 septembre 2022

### Communication du Conseil communal au Conseil général

N°32

#### **Evolutions des prix de l'énergie électrique et de leurs impacts, notamment, sur les coûts de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que sur l'évacuation et l'épuration des eaux et mesures d'économies énergétiques**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### **Rappel de la réglementation communale et de la tarification relatives aux eaux**

Lors de la séance du Conseil général du 25 mai 2022, ce dernier a validé, sous proposition du Conseil communal, les deux nouveaux règlements suivants :

- 1- Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable.
- 2- Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux à son article 41 et respectivement le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable dans son article 44 prévoit une délégation de compétence du Conseil général au Conseil communal pour fixer les tarifs applicables dans une fiche des tarifs.

Les tarifs relatifs à la taxe d'exploitation prévus à l'entrée en vigueur de ces deux règlements sont, pour rappel, précisés ci-dessous :

- Tarif de la taxe d'exploitation pour l'eau potable : CHF 0.70 HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (maximum prévu au règlement : CHF 1.50 HT par m<sup>3</sup>).
- Tarif de la taxe d'exploitation pour les eaux usées : CHF 1.45 HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (maximum prévu au règlement : CHF 3.00 HT par m<sup>3</sup>).

#### **Contexte du marché de l'énergie**

La station de production d'eau potable ainsi que la station d'épuration de l'ERES sont des gros consommateurs (consommation supérieure à 100'000 kWh/an soit l'équivalent de 20 ménages moyens). A ce titre, elles se fournissent en énergie sur le marché libre. Cette distinction entre les consommateurs captifs et ceux qui ont accès au marché libre est fixée dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) ainsi que dans l'OApEl (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité).

Les tarifs que ce marché libre a permis jusqu'à aujourd'hui ont été particulièrement avantageux.

Les prix de l'électricité sur les marchés sont en augmentation très vive, sous fond de crainte quant à l'approvisionnement en gaz à court et moyen terme. Toute prévision de prix est devenue pure spéculation, tant les incertitudes sont grandes et les volumes faibles. Les primes de risque sont extrêmement élevées. Le marché actuel est extrêmement fragilisé compte tenu des risques de pénurie d'électricité annoncés.

### **Impacts sur les prix de la production d'eau potable et de l'évacuation et de l'épuration des eaux**

Concernant la STEP de l'ERES, les consommations électriques et les coûts associés sont répartis entre les communes-membres de l'Association.

Les consommations de la STEP (Station d'épuration) de l'ERES et de la STAP (Station de pompage) sont actuellement (valeurs 2021) d'environ :

Pour les eaux usées : 1'120'000 kWh/an (part communale Estavayer env. **460'000 kWh/an**) ;

Pour l'eau potable : **1'896'000 kWh/an**.

Ces consommations totales représentent des coûts totaux annuels d'environ :

Pour les eaux usées : CHF 156'000.00/an (part communale Estavayer env. **CHF 65'000.00/an**) ;

Pour l'eau potable : **CHF 250'000.00/an**.

Les tarifs actuels de l'électricité sont en moyenne de **0.14 CHF/kWh** pour la STEP et de **0.13 CHF/kWh** pour la STAP.

Les nouveaux tarifs moyens futurs pour les années 2023 à 2027 passeront à **0.36 CHF/kWh** pour la STEP et **0.35 CHF/kWh** pour la STAP.

Pour la Commune d'Estavayer, cela représentera des hausses annuelles attendues, à couvrir par les taxes d'exploitation, de :

Pour les eaux usées : **CHF 126'000.00/an** (part à l'ERES de la Commune d'Estavayer seule) ;

Pour l'eau potable : **CHF 430'000.00/an**.

Ces coûts supplémentaires ne peuvent être couverts par les nouveaux tarifs d'exploitation applicables en 2022. Aussi, le Conseil communal se doit de répercuter, dès 2023, ces hausses sur les tarifs des taxes d'exploitation selon les modalités suivantes :

Tarif de la taxe d'exploitation pour **l'eau potable** :

Tarif actuel : CHF **0.70** HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (prévision d'entrée en vigueur 2022) ;

Tarif 2023 : CHF **0.85** HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (entrée en vigueur 2023) - soit + **CHF 0.15 HT par m<sup>3</sup>**.

Tarif de la taxe d'exploitation pour **les eaux usées** :

Tarif actuel : CHF **1.45** HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (prévision d'entrée en vigueur 2022) ;

Tarif 2023 : CHF **1.65** HT par m<sup>3</sup> d'eau consommé (entrée en vigueur 2023) - soit + **CHF 0.20 HT par m<sup>3</sup>**.

### **Mesures particulières et générales prises par la Commune et l'ERES en lien avec l'augmentation des coûts de l'énergie et du risque annoncé de pénurie d'électricité**

Des planifications et actions sont menées de long terme au sein de la Commune et de l'ERES pour limiter les consommations électriques. En particulier pour la STEP et la STAP, en tant que gros consommateurs, qui ont une planification visant à réduire les consommations. En l'espèce, il s'agit de remplacer des moteurs par des plus performants, passer à de l'éclairage LED, modifier les procédés pour consommer moins d'énergie. L'essentiel des actions à mettre en place a été réalisé.

Par ailleurs, sur l'aspect de la production d'électricité, la STAP est équipée de panneaux photovoltaïques et la STEP de l'ERES a récemment remplacé son moteur à gaz permettant de produire plus d'électricité à partir du biogaz obtenu par la digestion des boues d'épuration.

Comme autre mesure-phare, il est à noter que le parc de l'éclairage public sera, fin 2022, totalement équipé en LED, moins consommatrices que les ampoules classiques précédentes. De plus, le système d'éclairage public sera, fin 2022, entièrement pilotable afin de mettre en place des régimes intelligents d'abaissement ou d'extinction des éclairages publics.

Le Conseil communal est aussi attentif au risque de pénurie à court terme et réfléchit actuellement à l'interne pour élaborer un plan d'économie d'énergie à différents niveaux (consommation d'électricité, chauffage des bâtiments, etc.). Une communication spécifique sur ce sujet interviendra une fois ce plan finalisé.

D'une façon plus générale, la planification énergétique territoriale (PET) dont le financement a été accepté par le Conseil général (message n° 6 du 14 septembre 2021) devra permettre d'identifier des mesures complémentaires d'économie d'énergie. La Commission de l'énergie participe à l'élaboration de la PET et participe à la mise en évidence d'actions à mettre en œuvre pour limiter les consommations d'énergie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot  
Syndic

Lionel Conus  
Secrétaire général

**Conseiller communal responsable :** Carole Raetzo, Dicastère de l'environnement et de l'énergie